



Voiture que ma soeur hérite

Par **geoss33**, le **04/02/2014** à **15:52**

Bonjour

En novembre 2012 mon papa étant en maison de retraite décide de me donner ca voiture, n'en ayant plus l'utilité et pour cela il me remplit et signe la déclaration de succession d'un véhicule à mon nom.

Le 06 avril 2013 mon papa décède et ce n'est que le 20 décembre 2013 que je suis convoqué chez le notaire pour prendre connaissance du testament et signer les papiers. Un testament qu'il avait rédigé en décembre 2000 et sur lequel est précisé qu'il lègue la voiture à ma soeur.

Que dois-je faire .. la voiture lui revient elle de plein droit ou pas puisque me l'ayant donné de son vivant si oui puis-je lui donner une compensation et comment je peux calculer cette compensation.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer Maître mes sincères salutations Mr Chéron

Par **janus2fr**, le **04/02/2014** à **16:01**

Bonjour,

Votre père ne pouvait léguer à sa mort que les biens qu'il détenait. Or, s'il vous a cédé la voiture, c'est vous qui en êtes devenu propriétaire, votre père ne l'était plus.

Le testament est donc non applicable sur ce point.